



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102480</b>	De <b>M. Christian Hutin</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > orthophonistes	<b>Analyse</b> > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : <b>07/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Christian Hutin alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences liées au manque de praticiens notamment pour prendre en charge les pathologies qui nécessitent un recours à l'orthophonie. De nombreux exemples attestent de la difficulté voire de l'impossibilité pour de nombreuses familles d'effectuer le parcours de soins au sein des CMP. Dès lors elles se tournent vers les cabinets libéraux, la prise en charge étant jusque-là assurée par la sécurité CPAM. Or il semblerait que de nouvelles directives soient données à compter du 31 janvier 2017. En effet, la CPAM qui rembourserait d'un côté le CMP et de l'autre l'orthophonie libérale pour le même enfant, contraint les familles à choisir entre l'orthophonie et les autres soins dont les enfants ont besoin. Les CMP étant en dotation globale aucun suivi en orthophonie libérale ne peut se faire en même temps qu'un suivi en CMP. Ce choix est impossible à faire pour les familles entre des soins complémentaires et indispensables. Il souhaite connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour remédier rapidement à cette situation.